



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le 13 novembre 2025, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 06 novembre 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

**DÉLIBÉRATION N° B-2025-28**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE PARTITIONS 2025/2026 AU TITRE DU PROGRAMME D'AIDES DE LA SOCIETE DES ÉDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM)**

**MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 24**

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Absents :**

AURIBEAU : M. Roland CICERO  
GOULT : M. Didier PERELLO  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251113-B-2025-28-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, et notamment de solliciter toute subvention et approuver les plans de financement prévisionnels,

**Considérant**, la nécessité et la volonté pour le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon de constituer une véritable partothèque et d'organiser ce fonds documentaire musical indispensable pour cet établissement, avec un enseignant dédié à la gestion de cette partothèque,

**Considérant**, que la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) peut apporter une aide de :

- 100% pour les 1 000 premiers euros de dépenses ;
- Et ensuite 50% du montant restant,
- Avec un plafond de 5 000 € TTC par établissement,

**Considérant**, que le plan prévisionnel de l'acquisition de partitions par le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon pour l'année 2025/2026 est le suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL  |                             |                                |  |
|---|-----------------------------|--------------------------------|--|
| Montant estimatif des dépenses  |                             | Montant estimatif des recettes |  |
| <b>Acquisition de partitions par le Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon</b> | Acquisition de partitions : | 1 671,89 €                     | SEAM (100%) sur les premiers 1 000 € et 50% sur les 671 ,89 € restants (80%) |
|   |                             |                                | Autofinancement (20%)  |
| <b>TOTAL</b>  |                             | <b>1 671,89 €</b>              | <b>TOTAL</b>   |
|   |                             |                                | <b>1 671,89 €</b>  |

Le Président propose au bureau de délibérer.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

**Approuve**, le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

**S'engage**, à inscrire cette dépense de fonctionnement sur l'exercice budgétaire 2026 – Budget fonctionnement de la CCPAL – Fonction Conservatoire – 311,

**Sollicite**, dans le cadre de son programme d'aide, la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) à hauteur de 1 335,945 € sur un montant total de 1671,89 €, soit 80% de financement,

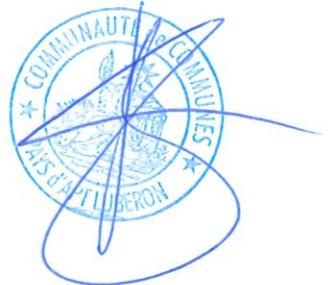
**Autorise**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ou son représentant à signer la convention de versement des fonds avec la SEAM et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et se rapportant à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

*Mise en ligne le : 26/11/2025*

B-2025-28

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251113-B-2025-28-DE  
Date de télétransmission : 18/11/2025  
Date de réception préfecture : 18/11/2025  
Page 3 sur 3

